

Le présent prospectus simplifié constitue un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société (défini aux présentes) au 354 Davis Road, Oakville (Ontario) L6J 2X1 (courriel : InvestorRelations@APUCorp.com, n° de téléphone : 905-465-4500) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 18 novembre 2021

ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.

Algonquin

4 000 000 000 \$ US

Titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté)

Reçus de souscription

Actions privilégiées

Actions ordinaires

Bons de souscription

Contrats d'achat d'actions

Unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres

Unités

Algonquin Power & Utilities Corp. (la « **Société** ») peut, à l'occasion, offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt non assortis d'une sûreté de la Société (les « **titres d'emprunt** »); (ii) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** »); (iii) des actions privilégiées de la Société (les « **actions privilégiées** »); (iv) des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») et, avec les actions privilégiées, les « **titres de capitaux propres** »; (v) des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires (les « **bons de souscription** »); (vi) des contrats d'achat d'actions (définis, aux présentes, à la rubrique « Description des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres »); (vii) des unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres (définies, aux présentes, à la rubrique « Description des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres »); et (viii) des unités composées de certains ou de tous les autres titres décrits ci-dessus (les « **unités** »), ou une combinaison de ceux-ci. Les titres d'emprunt, reçus de souscription, titres de capitaux propres, bons de souscription, contrats d'achat d'actions et unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres (collectivement, et, avec les unités à moins que le contexte ne s'y oppose, les « **Titres** ») offerts aux termes des présentes peuvent être offerts séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les conditions qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable connexe (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le présent « **prospectus** ») figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. La Société peut vendre au prix d'offre initial jusqu'à 4 000 000 000 \$ US au total de Titres (ou l'équivalent de cette somme dans une autre monnaie utilisée pour libeller les Titres en fonction du taux de change applicable au moment du placement) à tout moment pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris ses modifications, notamment dans le cadre d'opérations réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (le « **Règlement 44-102** »).

La Société est un émetteur canadien qui est autorisé, aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à établir le présent prospectus conformément aux obligations d'information du Canada. Les acquéreurs des Titres devraient savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis.

Les acquéreurs de Titres devraient savoir que l'acquisition des Titres pourrait avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Ces incidences, pour les acquéreurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ou des résidents du Canada, peuvent ne pas être décrites intégralement dans les présentes ou dans un supplément de prospectus applicable. Les acquéreurs des Titres devraient lire l'exposé fiscal contenu dans le supplément de prospectus applicable à l'égard d'un placement particulier de Titres et consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire exécuter des recours en responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que la Société est constituée selon le régime des lois du Canada, que la plupart de ses dirigeants et certains de ses administrateurs sont des résidents du Canada et qu'une partie des actifs de la Société et des personnes précitées sont situés à l'extérieur des États-Unis. Voir « Exécution de certains recours en responsabilité civile ».

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT OU DU CANADA N'A APPROUVÉ OU DÉSAPROUVÉ LES TITRES, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE VÉRIDIQUE OU EXHAUSTIF DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le montant en capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, la question de savoir si les titres d'emprunt sont payables par versements, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; (ii) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas de titres de capitaux propres, la désignation de la catégorie ou de la série particulière, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission et le taux de dividendes, le cas échéant, et toutes les autres modalités propres aux titres de capitaux propres; (iv) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, les désignations, le nombre et les modalités des actions ordinaires pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; (v) dans le cas de contrats d'achat d'actions, la désignation, le nombre et les modalités des titres de capitaux propres devant être achetés aux termes du contrat d'achat d'actions, les procédures qui entraîneront des rajustements de ces chiffres, le prix d'achat et la ou les dates d'achat des titres de capitaux propres, les exigences pour l'acheteur de garantir ses obligations aux termes du contrat d'achat d'actions et toutes les autres modalités particulières; (vi) dans le cas d'unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres, les modalités du contrat d'achat d'actions et des titres d'emprunt ou des titres de créance de tiers qui les composent, les exigences pour l'acheteur de garantir ses obligations aux termes du contrat d'achat d'actions au moyen des titres d'emprunt ou des titres de créance de tiers et toutes les autres modalités particulières; et (vii) dans le cas d'unités, la désignation des unités et le nombre d'unités offertes, les modalités des Titres sous-jacents et toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut comprendre des modalités variables propres aux Titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières, en date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres d'emprunt à l'égard desquels le remboursement du capital et/ou le versement de l'intérêt peut être établis, en totalité ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs intérêts sous-jacents, notamment un titre de participation ou de créance, une mesure statistique de rendement économique ou financier, y compris une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou d'autres éléments, ou tout autre élément ou toute autre formule, ou une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent. Plus précisément, le présent prospectus peut viser l'émission de titres d'emprunt dont le paiement du capital et/ou de l'intérêt peut être calculé, en totalité ou en partie, en fonction de taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, par exemple le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu.

La Société peut vendre les Titres à des preneurs fermes, des courtiers ou des sociétés de revente agissant à titre de contrepartistes ou par leur entremise, et peut également vendre les Titres à un ou plusieurs acquéreurs, directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus qui se rapporte à un placement donné de Titres précisera le preneur ferme, le courtier, la société de revente ou le placeur pour compte dont les services ont été retenus par la Société relativement au placement et à la vente des Titres et énoncera les modalités de placement de ces Titres, leur mode de placement, y compris, dans la mesure applicable, le produit revenant à la Société et les frais, les escomptes et tout autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers, aux sociétés de revente ou aux placeurs pour compte ainsi que toutes les autres conditions importantes du mode de placement. Voir « Mode de placement ». Le placement des Titres est subordonné à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché », définis dans le Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou à la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix établis en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix négociés avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant de l'insuffisance, le cas échéant, du prix total payé pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement.

Le présent prospectus peut viser un « placement au cours du marché », au sens du Règlement 44-102.

Sous réserve de toute loi sur les valeurs mobilières applicable, et sauf à l'égard d'un « placement au cours du marché », dans le cadre d'un placement de Titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte pourraient effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent, maintiennent ou établissent autrement le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations pourraient être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

La Société a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada un engagement selon lequel elle ne placera pas de Titres qui, au moment du placement, sont de nouveaux dérivés visés ou de nouveaux titres adossés à des créances, sans faire viser au préalable par l'agent responsable compétent l'information à inclure dans le supplément de prospectus se rapportant au placement de ces Titres.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées à taux rajusté et à dividendes cumulatifs, série A (les « **actions privilégiées de série A** ») et les actions privilégiées à taux rajusté et à dividendes cumulatifs, série D (les « **actions privilégiées de série D** ») en circulation de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous les symboles boursiers « AQN », « AQN.PR.A » et « AQN.PR.D », respectivement. Les actions ordinaires sont également inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la NYSE sous le symbole boursier « AQN ». Les billets subordonnés à 6,875 % à taux variable différé – série 2018-A d'une valeur de 250 000 000 \$ US échéant le 17 octobre 2078 (les « **déventures de 2018** ») et les billets subordonnés à 6,20 % à taux variable différé – série 2019-A d'une valeur de 350 000 000 \$ US échéant le 1^{er} juillet 2079 (les « **déventures de 2019** ») en circulation de la Société sont, dans chaque cas, inscrits et affichés aux fins de négociation à la cote de la NYSE sous les symboles boursiers « AQNA » et « AQNB », respectivement. Les unités de titres de capitaux propres (les « **unités de titres de capitaux propres** ») en circulation de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la NYSE sous le symbole boursier « AQNU ».

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres, à l'exception des actions ordinaires, des actions privilégiées de série A, des actions privilégiées de série D, des déventures de 2018, des déventures de 2019 et des unités de titres de capitaux propres, ne seront pas inscrits ni affichés aux fins de négociation à la cote d'une bourse de valeurs. À moins d'une telle indication, il n'existera donc aucun marché pour la négociation de ces Titres. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leurs cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaire de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Aucun placeur ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 354 Davis Road, Oakville (Ontario) L6J 2X1.

Melissa Barnes, D. Randy Laney, Masheed Saidi et Dilek Samil, administrateurs de la Société, résident tous à l'extérieur du Canada. M^{mes} Barnes, Saidi et Samil et M. Laney ont chacun nommé Algonquin Power & Utilities Corp., 354 Davis Road, Oakville (Ontario) L6J 2X1 à titre de mandataire aux fins de signification au Canada. Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada à l'encontre de toute personne ou société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Sauf si le contexte ne s'y prête pas, dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, le terme « la Société » désigne Algonquin Power & Utilities Corp., les filiales directes ou indirectes d'Algonquin Power & Utilities Corp. et les participations détenues par cette dernière et par ses filiales.

TABLE DES MATIÈRES

MONNAIE	1	FOURCHETTE DES COURS ET VOLUMES DE NÉGOCIATION.....	15
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS ET L'INFORMATION PROSPECTIVE	1	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT.....	15
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	4	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	15
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	5	EMPLOI DU PRODUIT	16
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	5	MODE DE PLACEMENT	16
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	7	FACTEURS DE RISQUE	17
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	8	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	17
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	10	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	17
DESCRIPTION DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	11	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	18
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	12	EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE	19
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D'ACTIONS ET DES UNITÉS D'ACHAT D'ACTIONS OU DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	13	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	19
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	13	ATTESTATION D'ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.....	A-1
TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT	14		
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	15		

MONNAIE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains. Les mentions « dollars » ou « \$ US » visent la monnaie légale des États-Unis d'Amérique. Les mentions « dollars canadiens » ou « \$ CA » visent la monnaie légale du Canada.

Le tableau suivant présente, pour chacune des périodes indiquées, le taux de change à la fin de la période, le taux de change moyen ainsi que les taux de change extrêmes pour un dollar canadien en échange de dollars américains, d'après le taux de change quotidien pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2021 et 2020, dans chaque cas tels qu'ils ont été publiés par la Banque du Canada.

	<u>Période de neuf mois close</u> <u>le 30 septembre</u>		<u>Exercice clos</u> <u>le 31 décembre</u>		
	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Haut	0,8306	0,7710	0,7863	0,7699	0,8138
Bas.....	0,7778	0,6898	0,6898	0,7353	0,7330
Moyen.....	0,7994	0,7391	0,7461	0,7537	0,7721
Fin de période	0,7849	0,7497	0,7854	0,7699	0,7330

Le 17 novembre 2021, le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour la conversion de dollars canadiens en dollars américains était de 1,00 \$ CA = 0,7940 \$ US.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS ET L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, peut contenir des énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et des politiques, règles et règlements respectifs pris en application de ces lois et/ou des « énoncés prospectifs » (*forward-looking statements*) au sens de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, l'« **information prospective** »). On reconnaît souvent l'information prospective à l'emploi de termes tels que « prévoir », « croire », « budget », « estimer », « s'attendre à », « prévisions », « avoir l'intention de », « pouvoir », « projeter », « plans », « projets », « échéancier » et d'expressions similaires ainsi qu'à l'utilisation du futur ou du conditionnel, bien que l'information prospective ne contienne pas nécessairement ces termes. L'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus comprend notamment les énoncés sur ce qui suit : la croissance, le bénéfice (y compris le bénéfice net rajusté de 2021 (défini dans le dernier rapport de gestion annuel de la Société (le « **rapport de gestion** »)) par action) et les résultats d'exploitation futurs attendus; les besoins en matière de liquidités et de ressources en capital et les besoins opérationnels; les révisions tarifaires, y compris les décisions et les tarifs qui en découlent ainsi que les effets et le moment prévus de leur mise en œuvre; les sources de financement, y compris le caractère suffisant et la disponibilité des facilités de crédit, les échéances de dettes et les emprunts futurs; les attentes concernant l'incidence du nouveau coronavirus de 2019 (la « **COVID-19** ») sur l'entreprise, les activités, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société; les attentes concernant les notes et le maintien de celles-ci; des déclarations concernant les crédits d'énergie renouvelable qui devraient être générés et vendus; les crédits d'impôt qui devraient être offerts et/ou obtenus, y compris les crédits d'impôt à la production et les crédits d'impôt à l'investissement; l'échéancier prévu des approbations et des permis réglementaires; l'échéancier prévu des approbations et les coûts prévus de diverses opérations; la réduction prévue des émissions de CO₂ par suite de la mise hors service de la centrale au charbon Asbury; les énoncés concernant les objectifs en matière de durabilité et d'environnement, de questions sociales et de gouvernance de la Société, y compris sa cible de carboneutralité d'ici 2050; les attentes et les plans à l'égard de projets d'immobilisations courants et planifiés; les attentes concernant les produits des activités ordinaires générés aux termes des conventions d'achat d'énergie et des couvertures de production d'énergie; les acquisitions, les projets et les initiatives en cours et prévus, y compris les attentes à l'égard des coûts, du financement, des résultats, des structures de propriété, des conventions d'achat d'énergie, des questions réglementaires, des dates de mise en service et des dates d'achèvement; les attentes à l'égard de la clôture des acquisitions de la Société, y compris l'acquisition de New York American Water Company, Inc. et l'acquisition de Kentucky Power Company (« **Kentucky Power** ») et d'AEP Kentucky Transmission Company, Inc. (« **Kentucky TransCo** ») (l'« **acquisition de Kentucky Power** »); les attentes concernant le prix d'achat de l'acquisition de Kentucky Power et le financement prévu de celui-ci; les avantages prévus de l'acquisition de Kentucky Power, y compris l'incidence de l'acquisition de Kentucky Power sur l'entreprise, les activités, la situation financière, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la Société; les attentes concernant l'incidence de l'acquisition de Kentucky Power sur Kentucky Power et Kentucky TransCo ainsi que leurs parties intéressées,

notamment les attentes concernant les possibilités accrues d'investissement et d'emploi dans l'État du Kentucky; les attentes concernant la clientèle, la base tarifaire totale, la base tarifaire pour l'électricité, les infrastructures de transport et de distribution et la gamme d'activités de la Société et de Kentucky Power après la réalisation de l'acquisition de Kentucky Power; la gamme d'activités et les objectifs de durabilité après la réalisation de l'acquisition de Kentucky Power; les attentes concernant le moment du transfert ou de la mise hors service (à des fins de tarification au Kentucky) de la centrale au charbon Mitchell (la « **centrale Mitchell** »); les attentes à l'égard des activités d'expansion des affaires de la Société et leurs résultats, y compris la répartition attendue des activités entre le groupe Services réglementés et le groupe Énergie renouvelable; les attentes à l'égard des projets d'aménagement de la Société; les attentes relatives aux audiences, aux procédures et aux approbations des organismes de réglementation ainsi qu'aux motions et aux dépôts auprès de ceux-ci; les attentes relatives à la reprise des procédures de recouvrement normales; les attentes relatives aux coûts d'exploitation, aux dépenses d'investissement et aux coûts d'entretien, et à la variabilité de ces coûts; les attentes à l'égard de la production future des centrales de la Société; les attentes relatives aux poursuites judiciaires et à l'issue de celles-ci; la demande prévue de sources d'énergie renouvelables; la capacité prévue des nouveaux projets d'énergie et les ventes d'énergie qui devraient en découler; les plans d'affaires des filiales et des coentreprises de la Société; les dépenses en immobilisations futures prévues, y compris leur moment prévu, les plans d'investissement, les sources de financement et les incidences; les attentes concernant les projets de « verdissement des actifs » et les initiatives connexes futures, notamment à l'égard de Kentucky Power; les attentes relatives à la disponibilité, à la capacité et à la production des centrales; les attentes relatives à l'issue des réclamations juridiques et contractuelles et des litiges existants ou éventuels; la stratégie et les objectifs; les attentes concernant répartition de la responsabilité à l'égard des travaux de restauration des pales à la centrale éolienne Sugar Creek; les réductions des dépenses; les tarifs de base futurs prévus; les obligations contractuelles et les autres engagements commerciaux; les obligations environnementales; les dividendes versés aux actionnaires; les attentes quant à l'incidence des réformes fiscales; les notes de crédit; la croissance attendue et les nouvelles occasions dans les marchés cibles de la Société; les mesures, les procédures et les résultats prévus sur le plan réglementaire; les attentes à l'égard des avantages pour les clients; l'incidence future sur la Société des lois, des règlements et des règles en vigueur ou projetés; les estimations comptables; les taux d'intérêt; les taux de change; et les prix des marchandises. Toute l'information prospective est présentée conformément aux « règles refuges » prévues par la législation en valeurs mobilières applicable.

Les prévisions et les projections qui constituent l'information prospective figurant dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont fondées sur certaines hypothèses et certains facteurs, dont les suivants : l'obtention des approbations réglementaires applicables et des décisions tarifaires demandées; l'absence d'une hausse importante des frais de conformité aux lois environnementales après la réalisation de l'acquisition de Kentucky Power; l'absence de décisions défavorables importantes de la part des organismes de réglementation et l'attente selon laquelle le régime de réglementation demeurera stable; l'absence de défaillances ou de bris importants de l'équipement; la disponibilité de financement (y compris de financements par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux et d'opérations de monétisation autonome aux fins des crédits d'impôt fédéral américain) à des conditions raisonnables sur le plan commercial et la stabilité des notes de crédit de la Société et de ses filiales; l'absence de passifs importants imprévus ou de pertes non assurées; la disponibilité continue des marchandises et la stabilité des prix des marchandises; l'absence d'augmentations de taux d'intérêt soutenues ou de fluctuations importantes des taux de change; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation, des marchés financiers ou des chaînes d'approvisionnement ou d'obligations importantes; la capacité continue d'entretenir les réseaux et les installations afin d'assurer leur fonctionnement permanent; l'absence de détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique générale, des conditions de crédit, de la situation sociale et de la conjoncture du marché; l'aménagement et la construction de nouveaux projets réussis et en temps opportun; la clôture des acquisitions en cours essentiellement selon leur échéancier prévu; l'absence de dépassements de coûts importants des projets d'immobilisations ou des financements; la suffisance de la liquidité et des ressources en capital; le maintien des tendances à long terme en matière de régime climatique et de conditions météorologiques; l'absence de défauts importants de la part de contreparties; le maintien à un niveau concurrentiel des prix de l'électricité par rapport à ceux d'autres sources d'énergie; la concrétisation des avantages prévus des acquisitions et des coentreprises de la Société; l'absence de changement dans les lois applicables, la conjoncture politique, les politiques publiques et les directives gouvernementales ayant une incidence défavorable importante sur la Société; la capacité d'obtenir et de conserver des licences et des permis; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; l'absence de baisse importante des prix sur le marché de l'énergie; l'absence de litiges importants avec les autorités fiscales ou de modifications des lois fiscales applicables; la maintenance continue des infrastructures de technologie de l'information et l'absence d'atteinte importante à la cybersécurité; des relations harmonieuses avec les parties intéressées externes; des relations de travail harmonieuses; l'échéancier de l'acquisition de Kentucky Power et la réalisation de celle-ci; la concrétisation des avantages prévus de l'acquisition de Kentucky Power, y compris l'hypothèse selon laquelle celle-ci fera croître le bénéfice net rajusté par action de la Société; le respect des conditions de clôture des acquisitions en cours, y compris l'obtention, dans les délais, des approbations réglementaires applicables et des autres approbations et consentements requis; l'hypothèse selon laquelle la Société réussira à intégrer les entités nouvellement acquises, et l'absence de changements défavorables importants

pour ces entités avant la clôture; le transfert réussi du contrôle opérationnel de la centrale Mitchell à Wheeling Power Company; la mise en œuvre du transfert de la centrale Mitchell conformément aux attentes de la Société; l'absence de passifs non divulgués des entités acquises; l'hypothèse selon laquelle ces entités maintiendront des relations réglementaires constructives avec les organismes de réglementation des États; la capacité de la Société de conserver les membres du personnel clé des entités acquises et la valeur qu'ils représentent; l'absence d'événements défavorables dans l'entreprise et les activités des vendeurs pendant la période où des services de transition sont fournis à la Société dans le cadre d'une acquisition; la capacité de la Société de s'acquitter de ses passifs et de respecter ses obligations au titre du service de la dette après la réalisation d'une acquisition; l'absence d'atteinte à la réputation de la Société à la suite d'une acquisition; et la capacité de la Société à réaliser avec succès les initiatives futures de « verdissement des actifs ». En raison de l'incertitude continue et de l'évolution des circonstances entourant la pandémie de COVID-19 et de la réaction connexe des gouvernements, des organismes de réglementation, des entreprises, des fournisseurs et des clients, il existe une incertitude accrue associée aux hypothèses et aux attentes de la Société comparativement aux périodes antérieures au début de la COVID-19.

L'information prospective figurant dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par cette information. Les facteurs en conséquence desquels les résultats ou les événements pourraient différer considérablement des attentes actuelles comprennent, notamment : l'évolution de la conjoncture économique générale, des conditions de crédit, de la situation sociale et de la conjoncture du marché; les changements dans les habitudes de consommation d'énergie et la demande d'énergie des clients; les changements climatiques à l'échelle mondiale; la création d'obligations environnementales; les catastrophes naturelles, les maladies, les pandémies et les autres cas de force majeure; les bris ou les défaillances critiques de l'équipement; la défaillance des infrastructures de technologie de l'information et de la cybersécurité; une atteinte à la sécurité physique; la perte d'employés clés et/ou les interruptions de travail; les fluctuations saisonnières et la variabilité des conditions météorologiques et de la disponibilité des ressources naturelles; les réductions de la demande d'électricité, de gaz et d'eau attribuables aux avancées technologiques; la dépendance à l'égard de réseaux de transport détenus en propriété et exploités par des tiers; les questions relatives aux droits d'utilisation du sol et à l'accès aux installations de la Société; les attaques terroristes; les fluctuations des prix des marchandises; les dépenses en immobilisations; la dépendance à l'égard des filiales; les pertes non assurées; la révision à la baisse d'une note de crédit; l'augmentation des coûts de financement ou la limitation de l'accès aux marchés du crédit et aux marchés financiers; les hausses soutenues des taux d'intérêt; les fluctuations des taux de change; la souplesse financière limitée en raison des clauses restrictives des conventions de crédit existantes; l'incapacité de refinancer les dettes arrivant à échéance à des conditions raisonnables sur le plan commercial; les différends avec les autorités fiscales ou les modifications apportées aux lois fiscales applicables; l'incapacité de trouver, d'acquérir, de développer ou de mettre en service en temps opportun des projets pour maximiser la valeur de l'équipement admissible au crédit d'impôt à la production; la nécessité d'effectuer des cotisations plus élevées que prévu aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi; le défaut d'une contrepartie; les hypothèses, les jugements et/ou les estimations inexacts concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations; l'incapacité de conserver les autorisations requises des organismes de réglementation; les modifications apportées aux lois, aux règlements et aux exigences relatives aux permis en matière de santé et sécurité; le non-respect et/ou la modification des lois, des règlements et des autres normes en matière d'environnement; les modifications apportées aux lois et aux règlements; le respect des lois ou des règlements étrangers; l'échec des programmes de conformité; l'incapacité de trouver des occasions d'acquisition ou d'aménagement avantageuses permettant de poursuivre la stratégie de croissance de la Société; les retards et les dépassements de coûts dans la conception et la construction de projets, y compris en raison de la COVID-19; la perte de clients clés; l'incapacité de concrétiser les avantages prévus des acquisitions ou des coentreprises, y compris le risque qu'Atlantica Sustainable Infrastructure plc (auparavant Atlantica Yield plc) (« **Atlantica** ») ou Abengoa-Algonquin Global Energy Solutions agisse de façon contraire aux intérêts de la Société; la chute de la valeur marchande des actions ordinaires d'Atlantica; l'expropriation ou la saisie d'installations par des entités gouvernementales; l'activisme accru de parties intéressées externes à l'encontre des intérêts de la Société; les fluctuations du cours et de la liquidité des actions ordinaires et des autres titres de la Société; la gravité et la durée de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences collatérales, y compris la perturbation de l'activité économique, la volatilité des marchés financiers et du crédit et les interventions législatives et réglementaires; l'incapacité de réaliser les acquisitions en cours; l'incidence des lourdes exigences imposées à la Société en raison des acquisitions en cours; l'incidence des frais liés aux acquisitions; les passifs potentiels non divulgués des entités acquises par la Société; l'incertitude concernant la durée requise pour réaliser les acquisitions en cours; l'impossibilité de réaliser les objectifs stratégiques de la Société relativement aux acquisitions; la possibilité que les avantages prévus d'une acquisition ne se concrétisent pas ou ne se réalisent pas dans les délais prévus par la Société; l'incapacité de Kentucky Power d'obtenir l'approbation réglementaire pour la construction de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable; les dettes de toute entité acquise par la Société; le risque que l'acquisition de Kentucky Power et le financement connexe entraînent une baisse des notes de crédit attribuées à la Société; l'atteinte à la réputation et les frais accrus de conformité aux lois environnementales en raison des acquisitions annoncées ou réalisées; des réclamations pour nuisance tranchées à l'encontre de

Kentucky Power après la réalisation de l'acquisition de Kentucky Power; des frais et/ou des paiements au comptant imprévus en raison de dispositions en cas de changement de contrôle et/ou de résiliation aux fins de commodité prévues dans des conventions auxquelles une entité acquise est partie; et la dépendance à l'égard de tiers pour certains services de transition après la réalisation d'une acquisition. Même si la Société a tenté de relever les facteurs importants en conséquence desquels les mesures, les événements ou les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont décrits dans l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont exposés plus amplement dans la notice annuelle à la rubrique « *Facteurs de risque d'entreprise* » et dans le plus récent rapport de gestion annuel et intermédiaire de la Société à la rubrique « *Gestion du risque d'entreprise* ».

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi (notamment les perspectives financières), vise à aider le lecteur à comprendre la Société et son entreprise, ses activités, les risques auxquels elle fait face, sa performance financière, sa situation financière et ses flux de trésorerie aux dates et pour les périodes indiquées, et à présenter l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction à l'égard de l'avenir. Le lecteur est mis en garde que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. L'information prospective contenue dans le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, n'est valable qu'à la date du présent prospectus ou des documents intégrés par renvoi, selon le cas, et est fondée sur les plans, les croyances, les estimations, les projections, les attentes, les opinions et les hypothèses de la direction à cette date. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information prospective. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective. Bien que des événements subséquents et des faits nouveaux puissent l'amener à modifier ses points de vue, la Société décline toute obligation de mettre à jour l'information prospective ou d'expliquer une différence importante entre les événements qui se produiront réellement dans l'avenir et cette information prospective, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige. Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est présentée sous réserve des mises en garde qui précèdent.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société a déposé auprès de la SEC, conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), une déclaration d'inscription (*registration statement*) sur formulaire F-10 à l'égard des Titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne comprend pas toute l'information présentée dans la déclaration d'inscription, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de la déclaration d'inscription comme l'autorisent les règles et règlements de la SEC. Pour obtenir plus d'information concernant la Société, on consultera la déclaration d'inscription ainsi que les annexes et les pièces déposées avec celle-ci. Les déclarations contenues dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi à l'égard du contenu de contrats, de conventions ou d'autres documents mentionnés ne sont pas nécessairement complètes, et les investisseurs éventuels devraient se reporter au document déposé à titre d'annexe à la déclaration d'inscription pour obtenir une description plus complète des questions visées. Chacune de ces déclarations est effectuée entièrement sous réserve de cette mention.

La Société est assujettie aux obligations d'information de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et, conformément à ces obligations, elle dépose des rapports auprès de la SEC et de certaines commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues du Canada et leur fournit d'autres éléments d'information. En vertu du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, ces rapports et ces autres éléments d'information peuvent être préparés conformément aux obligations d'information imposées par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières compétentes du Canada, lesquelles diffèrent de celles des États-Unis. À titre d'émetteur privé étranger (« *foreign private issuer* »), la Société est dispensée des règles prises en application de la Loi de 1934 prévoyant la remise d'un formulaire de procuration et régissant le contenu de celui-ci, et les dirigeants et les administrateurs de la Société sont dispensés des dispositions portant sur l'information et le recouvrement des profits sur les opérations à court terme qui figurent à l'article 16 de la Loi de 1934. Les rapports et autres renseignements de la Société déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci peuvent être consultés sur le système Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval de la SEC (« **EDGAR** ») au www.sec.gov, ainsi que par l'intermédiaire de services de recherche documentaire commerciaux. Les documents déposés au Canada par la Société peuvent être consultés dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com. À moins qu'ils ne soient spécifiquement intégrés par renvoi dans les présentes, les documents déposés ou fournis par la Société sur SEDAR ou EDGAR ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus et n'en font pas partie.

Les investisseurs ne devraient se fier qu'à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus applicable. La Société n'a autorisé personne à fournir de l'information différente à l'investisseur. La Société ne place les Titres dans aucun territoire où ce placement n'est pas autorisé. Les investisseurs ne devraient pas présumer que l'information contenue dans le présent prospectus est exacte à toute date autre que celle qui figure sur la page couverture du présent prospectus, sauf indication contraire dans les présentes ou si la loi l'exige. Ils devraient présumer que l'information figurant dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes n'est exacte qu'à sa date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la société intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base et dans tout supplément de prospectus sont présentés en dollars américains. À moins d'indication contraire, l'information financière incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base et dans tout supplément de prospectus a été préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus proviennent de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires du Canada. On peut se procurer gratuitement un exemplaire des documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes sur demande auprès du secrétaire de la Société au 354 Davis Road, Oakville (Ontario) L6J 2X1, téléphone : 905-465-4500, et ils peuvent être consultés par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'une autorité similaire de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 4 mars 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, de même que le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent, en leur version déposée sur SEDAR le 4 mars 2021;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en sa version déposée sur SEDAR le 4 mars 2021;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société déposée sur SEDAR le 3 mai 2021 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 juin 2021;
- e) les états financiers consolidés non audités intermédiaires de la Société au 30 septembre 2021 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date, en leur version déposée sur SEDAR le 11 novembre 2021;
- f) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2021, en sa version déposée sur SEDAR le 11 novembre 2021;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 27 octobre 2021 relativement à l'acquisition de Kentucky Power et au placement d'actions ordinaires par voie de prise ferme annoncé en même temps que celle-ci.

Toutes les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les notices annuelles, les états financiers annuels et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent, les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les circulaires de sollicitation de procurations, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les communiqués dans lesquels il est expressément indiqué qu'ils sont intégrés par renvoi aux présentes et tous les autres documents qui peuvent devoir être intégrés par renvoi aux présentes en vertu

de la législation sur les valeurs mobilières applicables et qui sont déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis après la date du présent prospectus, pendant la période de 25 mois au cours de laquelle celui-ci demeure en vigueur, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus dans la mesure où la loi applicable l'exige.

Au moment où la Société dépose de nouveaux états financiers annuels audités et le rapport de gestion s'y rapportant auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et, au besoin, de leur acceptation par ces autorités, durant la période de validité du présent prospectus, les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant antérieurs et tous les états financiers intermédiaires ainsi que les rapports de gestion s'y rapportant seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus. Au moment où la Société dépose une nouvelle notice annuelle auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et, au besoin, de son acceptation par ces autorités, durant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les déclarations de changement important déposées avant la fin de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, toute circulaire de sollicitation de procurations déposée avant le début de cet exercice et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société aura déposé les nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada durant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant ayant été déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de vente futures de Titres dans le cadre du présent prospectus. Dès que la Société aura déposé une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations relativement à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada durant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de Titres dans le cadre du présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (et du présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

De plus, dans la mesure où toute information ou tout document intégré par renvoi dans le présent prospectus est inclus dans un rapport sur formulaire 6-K, sur formulaire 40-F, sur formulaire 20-F, sur formulaire 10-K, sur formulaire 10-Q ou sur formulaire 8-K (ou dans un formulaire qui les remplace respectivement) qui est déposé auprès de la SEC ou fourni à celle-ci après la date du présent prospectus, cette information ou ce document est réputé intégré par renvoi à titre d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, dans le cas des rapports sur formulaire 6-K, dans la mesure où cela est expressément prévu dans ces rapports. En outre, la Société peut intégrer par renvoi, à titre d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie ou dans le prospectus qui fait partie de la déclaration d'inscription, l'information tirée de documents que la Société dépose auprès de la SEC ou qu'elle fournit à celle-ci en vertu de l'article 13(a) ou 15(d) de la Loi de 1934, dans la mesure où cela est expressément prévu dans ces documents. On peut consulter les rapports courants sur formulaire 6-K et les rapports annuels sur formulaire 40-F de la Société sur le site Web du système EDGAR de la SEC, au www.sec.gov.

Tous les renseignements de base que les lois applicables permettent d'omettre du présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs éventuels avec le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue. Un supplément de prospectus contenant les modalités précises des Titres offerts aux termes de celui-ci et d'autres renseignements concernant ces Titres sera transmis aux souscripteurs éventuels de ces Titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi au présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des Titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans tout autre document déposé par la suite et également intégrée ou réputée intégrée par renvoi aux présentes modifie ou remplace la déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration modificatrice ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne d'autres renseignements donnés dans le

document qu'elle modifie ou remplace. Le fait d'effectuer une déclaration modificatrice ou de remplacement n'est pas réputé constituer un aveu, à quelque fin que ce soit, selon lequel la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. L'information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les souscripteurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements figurant dans le présent prospectus, dans un supplément à ce prospectus et aux renseignements qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux souscripteurs éventuels des renseignements différents ou supplémentaires. La Société n'offre pas de Titres dans un territoire où sa présentation est interdite par la loi. Les souscripteurs éventuels ne devraient pas présumer que les renseignements figurant dans le présent prospectus ou dans un supplément à ce prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi sont exacts à une autre date que celle du document en question.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

Algonquin Power & Utilities Corp. a été constituée initialement sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} août 1988 sous la dénomination Traduction Militech Translation Inc. Aux termes de statuts de modification datés du 20 août 1990 et du 24 janvier 2007, la Société a modifié ses statuts pour changer sa dénomination d'abord pour Société Hydrogénique Incorporée — Hydrogenics Corporation, puis pour Hydrogenics Corporation — Corporation Hydrogénique, respectivement. Aux termes d'un certificat et de statuts d'arrangement datés du 27 octobre 2009, la Société a notamment créé une nouvelle catégorie d'actions ordinaires, a transféré ses activités existantes à une société par actions indépendante nouvellement constituée, a échangé de nouvelles actions ordinaires contre la totalité des parts de fiducie d'Algonquin Power Co. et changé sa dénomination pour Algonquin Power & Utilities Corp. Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 354 Davis Road, Oakville (Ontario) L6J 2X1.

Les activités de la Société sont exercées dans deux principales unités d'exploitation : le groupe Services réglementés, qui est essentiellement propriétaire-exploitant d'un portefeuille d'actifs réglementés aux États-Unis, au Canada, au Chili et aux Bermudes; et le groupe Énergie renouvelable, qui est essentiellement propriétaire-exploitant d'un portefeuille diversifié d'actifs de production d'énergie renouvelable. La Société entreprend également des activités de développement pour les deux unités d'exploitation et, grâce à sa portée mondiale, elle cherche à trouver, à aménager ou à acquérir des centrales d'énergie renouvelable, des services publics réglementés et d'autres projets d'infrastructures complémentaires, ou à investir dans de telles installations.

Groupe Services réglementés	Groupe Énergie renouvelable
Services publics d'électricité Services publics de gaz naturel Services publics d'eau et d'eaux usées Transport de gaz naturel et d'électricité	Production d'énergie éolienne Production d'énergie solaire Production d'hydroélectricité Cogénération thermique

Groupe Services réglementés

Le groupe Services réglementés exploite un portefeuille diversifié de réseaux de services publics réglementés aux États-Unis, au Canada, au Chili et aux Bermudes. Il cherche à assurer la prestation de services sécuritaires, fiables et de grande qualité à ses clients et à générer un bénéfice stable et prévisible pour la Société. En plus d'encourager et de soutenir la croissance organique au sein des territoires où il offre ses services, le groupe Services réglementés cherche à réaliser une croissance continue du bénéfice au moyen d'acquisitions prometteuses de réseaux de services publics supplémentaires.

Groupe Énergie renouvelable

Le groupe Énergie renouvelable produit et vend de l'énergie électrique produite par son portefeuille diversifié de centrales de production d'énergie propre et renouvelable situées principalement aux États-Unis et au Canada. Le groupe Énergie

renouvelable cherche à réaliser une croissance continue grâce à l'aménagement de nouveaux projets de production d'énergie et à des acquisitions prometteuses d'installations de production d'électricité supplémentaires. Le groupe Énergie renouvelable est propriétaire et exploite direct de centrales hydroélectriques, éoliennes, solaires et thermiques. En plus des actifs dont il est directement propriétaire et exploitant, le groupe Énergie renouvelable a investi dans certains actifs de production, ce qui inclut la participation véritable indirecte d'environ 44 % de la Société dans Atlantica, société inscrite au NASDAQ qui possède et exploite un portefeuille d'actifs d'infrastructures d'énergie propre et d'eau à l'échelle internationale. La Société présente sa participation dans Atlantica sous la rubrique du groupe Énergie renouvelable.

Voir la rubrique « *Description de l'activité* » dans la notice annuelle et la rubrique « *Aperçu général et stratégie d'entreprise* » dans le dernier rapport de gestion intermédiaire de la Société.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions générales des titres d'emprunt. Les modalités et dispositions particulières d'une série de titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes non assorties d'une sûreté de la Société et seront des dettes de rang supérieur ou subordonnées de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Ils peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres Titres. Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte de fiducie** ») conclus dans chaque cas entre la Société et un fiduciaire (ou un fiduciaire américain et un cofiduciaire canadien) (un « **fiduciaire désigné par l'acte de fiducie** »), choisi par la Société conformément aux lois applicables. Les titres d'emprunt offerts ou vendus à des personnes des États-Unis aux termes du présent prospectus seront émis en vertu d'un acte de fiducie essentiellement selon le modèle de l'un des actes de fiducie déposés auprès de la SEC en tant que pièce de la déclaration d'inscription de la Société dont le présent prospectus fait partie. Une copie de tout acte de fiducie ou de tout supplément à un acte de fiducie conclu par la Société sera déposée auprès des autorités en valeurs mobilières et pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com. Les énoncés suivants relativement à l'acte de fiducie et aux titres d'emprunt devant être émis aux termes de celui-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de ceux-ci, ne sont pas exhaustifs et sont présentés entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de l'acte de fiducie applicable.

La Société exerce ses activités principalement par l'intermédiaire de ses filiales. En conséquence, sa capacité de respecter ses obligations aux termes des titres d'emprunt dépend principalement du bénéfice et des flux de trésorerie de ces filiales, ainsi que de la capacité de ces filiales de verser des dividendes ou encore d'avancer ou de rembourser des fonds à la Société. Les filiales de la Société sont des personnes morales distinctes et n'ont aucune obligation indépendante de verser des dividendes. Avant de payer des dividendes, les filiales ont des obligations financières qui doivent être respectées, notamment leurs charges d'exploitation et leurs obligations envers les créanciers. De plus, les filiales qui sont des services publics réglementés sont tenues, par la réglementation, de maintenir un ratio minimum des capitaux propres par rapport au capital total qui peut limiter leur capacité de payer des dividendes à la Société ou obliger la Société à leur verser un apport de capital. L'adoption future de lois ou de règlements pourrait interdire aux filiales de payer des dividendes en amont ou de rembourser la dette intersociétés ou limiter davantage leur capacité à le faire. De plus, les droits que la Société et ses créanciers auraient de participer aux actifs d'une telle filiale lors de sa liquidation ou de la restructuration de son capital seront assujettis aux créances prioritaires des créanciers de la filiale. Certaines filiales ont engagé des montants élevés de dette dans le cadre de l'exploitation et de l'expansion de leurs entreprises, et il est prévu que certaines filiales continueront de le faire dans l'avenir.

Les porteurs de titres d'emprunt occuperont généralement un rang inférieur par rapport aux réclamations des créanciers des filiales de la Société, y compris les fournisseurs, les titulaires de la dette, les créanciers garantis, les autorités fiscales, les titulaires de garanties et les porteurs d'actions préférentielles ou privilégiées. Outre les créances commerciales, certaines filiales en exploitation ont des programmes permanents de titres d'emprunt servant à financer leurs activités commerciales. Les titres d'emprunt seront dans les faits subordonnés à toutes les obligations garanties existantes et futures dans la mesure de la valeur du bien donné en garantie de ces obligations. Les titres d'emprunt, par leur structure, seront subordonnés à tous les passifs et à toutes les actions préférentielles ou privilégiées des filiales de la Société.

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les actes de fiducie ne limiteront pas le montant de la dette ou le nombre d'actions préférentielles ou privilégiées que la Société ou ses filiales peuvent émettre.

La description suivante des titres d'emprunt n'est qu'un sommaire et ne se veut pas exhaustive. Pour obtenir plus de renseignements, on consultera l'acte de fiducie aux termes duquel ces titres d'emprunt sont émis.

Généralités

Les actes de fiducie ne limiteront pas le montant des titres d'emprunt pouvant être émis aux termes de ceux-ci. La Société peut émettre des titres d'emprunt de temps à autre aux termes d'un acte de fiducie en une ou plusieurs séries en concluant des actes de fiducie supplémentaires ou encore au moyen d'une autorisation de l'émission par son conseil d'administration ou un comité dûment autorisé de celui-ci. Il n'est pas nécessaire que les titres d'emprunt d'une série soient émis au même moment, portent intérêt au même taux ou viennent à échéance à la même date.

Le supplément de prospectus relatif à une série particulière de titres d'emprunt énoncera les modalités particulières de ces titres d'emprunt, y compris le ou les prix auxquels les titres d'emprunt devant être offerts seront émis. Ces modalités peuvent inclure une partie ou l'ensemble des modalités suivantes :

- a) le titre de la série;
- b) le montant en capital total des titres d'emprunt de la série;
- c) la ou les dates auxquelles le capital est payable ou le mode d'établissement de cette ou de ces dates, ainsi que tout droit de la Société de changer la date à laquelle le capital est payable;
- d) le ou les taux d'intérêt, le cas échéant, ou le mode d'établissement de ce ou de ces taux, et la ou les dates à compter desquelles l'intérêt courra;
- e) les dates de paiement de l'intérêt et la date de référence habituelle pour l'intérêt payable à chaque date de paiement de l'intérêt, le cas échéant;
- f) la question de savoir si la Société peut prolonger les périodes de paiement de l'intérêt et, dans l'affirmative, les modalités de la prolongation;
- g) l'endroit ou les endroits où les paiements seront effectués;
- h) la question de savoir si la Société a l'option de racheter les titres d'emprunt et, dans l'affirmative, les modalités de cette option de rachat;
- i) toute obligation qu'a la Société de racheter les titres d'emprunt au moyen d'un fonds d'amortissement ou d'acheter les titres d'emprunt au moyen d'un fonds d'achat ou encore au gré du porteur;
- j) tout droit de conversion ou d'échange accordé aux porteurs, les modalités et les conditions s'y rapportant, ainsi que le nombre et la désignation des titres devant être reçus par les porteurs par suite d'une telle conversion ou d'un tel échange;
- k) la monnaie dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés et dans laquelle le capital et tout intérêt sont payables;
- l) si des paiements peuvent être faits, au choix de la Société ou du porteur, dans une autre monnaie que celle dans laquelle les titres d'emprunt sont payables, la monnaie dans laquelle ces paiements peuvent être effectués, les modalités et les conditions relatives à ce choix et le mode d'établissement de ces montants;
- m) la tranche du capital payable lors du déclenchement de la déchéance du terme, s'il ne s'agit pas du capital intégral;
- n) la question de savoir si les titres d'emprunt pourront être émis sous forme de titres globaux et, dans l'affirmative, le dépositaire des titres;

- o) les cas de défaut ou les engagements relatifs aux titres d'emprunt;
- p) tout indice ou toute formule servant à l'établissement du capital, de la prime ou de l'intérêt;
- q) les modalités de la subordination de toute série de titres d'emprunt subordonnés;
- r) si le capital payable à la date d'échéance ne pourra pas être établi à une ou plusieurs dates avant la date d'échéance, le montant qui sera réputé constituer ce montant en capital ou le mode d'établissement de celui-ci;
- s) la question de savoir si les titres d'emprunt (ou les reçus de versement représentant les titres d'emprunt, le cas échéant) seront inscrits à la cote d'une bourse;
- t) la personne à laquelle tout intérêt sera payable s'il ne s'agit pas de celle au nom de laquelle le titre d'emprunt est immatriculé à la date de référence habituelle pour ce paiement d'intérêt;
- u) toute autre modalité.

Les titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentés par des reçus de versement, qui prévoient le paiement des titres d'emprunt par versements et dont les modalités et les dispositions particulières seront décrites dans le supplément de prospectus applicables et énoncées dans une convention relative aux reçus de versement et à la mise en gage ou une autre convention similaire. Tout reçu de versement attestera notamment : a) le fait qu'un premier versement a été effectué à l'égard des titres d'emprunt que celui-ci représente et b) la propriété véritable des titres d'emprunt représentés par le reçu de versement, sous réserve de la mise en gage des titres d'emprunt garantissant l'obligation de payer le solde impayé aux termes des titres d'emprunt au plus tard à une date donnée. Les titres d'emprunt représentés par des reçus de versement ne seront pas offerts ou vendus à des personnes des États-Unis aux termes du présent prospectus. Une copie de toute convention relative aux reçus de versement et à la mise en gage ou de toute autre convention similaire sera déposée par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières après qu'elle aura été conclue et pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ceux-ci, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description comprendra, au besoin :

- a) le nombre de reçus de souscription;
- b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- c) les procédures pour l'échange des reçus de souscription en actions ordinaires ou en d'autres titres;
- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être obtenus à l'exercice de chaque reçu de souscription;
- e) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque action ordinaire ou titre;
- f) les conditions applicables au produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, majoré de tout intérêt gagné sur ceux-ci;
- g) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété des reçus de souscription;
- h) les autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres Titres. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription sera déposé par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC aux États-Unis après sa conclusion par la Société, et elle pourra être consultée par voie électronique à www.sedar.com.

DESCRIPTION DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

La description qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des titres de capitaux propres à l'égard desquels un supplément de prospectus pourrait être déposé. Les modalités et les dispositions particulières des titres de capitaux propres offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-dessous pourraient s'appliquer seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces titres de capitaux propres. Le présent sommaire n'est pas exhaustif et il est assujéti aux modalités des statuts de la Société et est présenté sous réserve de ceux-ci, dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada. On peut consulter une version électronique de ces statuts au www.sedar.com.

Généralités

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en une ou plusieurs séries. Au 17 novembre 2021, il y avait 671 894 290 actions ordinaires, 4 800 000 actions privilégiées de série A, 100 actions privilégiées de série C (les « **actions privilégiées de série C** ») et 4 000 000 d'actions privilégiées de série D en circulation, et il n'y a aucune action privilégiée à taux variable et à dividendes cumulatifs de série B (les « **actions privilégiées de série B** »), aucune action privilégiée à taux variable et à dividendes cumulatifs de série E (les « **actions privilégiées de série E** »), aucune action privilégiée de série F (les « **actions privilégiées de série F** ») ni aucune action privilégiée de série G (les « **actions privilégiées de série G** ») en circulation.

Les titres de capitaux propres peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres Titres. Les modalités et dispositions particulières des titres de capitaux propres offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure selon laquelle ces modalités et dispositions générales s'appliquent seront décrites dans ce supplément de prospectus.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société, d'exercer une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et de recevoir, au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, une quote-part du reliquat des biens et des actifs de la Société. Toutes les actions ordinaires appartiennent à la même catégorie et sont assorties de droits et de privilèges égaux et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds subséquents. Au 17 novembre 2021, il y avait 671 894 290 actions ordinaires émises et en circulation.

La Société a déclaré et versé un dividende trimestriel de 0,1706 \$ US par action ordinaire pour le troisième trimestre de 2021, ce qui donne un dividende annuel total de 0,6824 \$ US par action ordinaire. Toutefois, toute décision future de verser des dividendes est laissée à la discrétion du conseil d'administration de la Société et dépendra des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, de la situation financière, du levier financier, des besoins en matière de fonds de roulement et des possibilités d'investissement de la Société, ainsi que de la conjoncture générale et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société estime pertinents.

La Société a adopté un régime de droits des actionnaires, modifié, mis à jour et prorogé le 6 juin 2019 et approuvé par les actionnaires le 9 juin 2019. Une copie du régime de droits des actionnaires a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et peut être consulté par voie électronique à l'adresse www.sedar.com. Pour de plus amples renseignements à l'égard du régime de droits des actionnaires, voir « Régime de droits des actionnaires » dans la notice annuelle.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en une ou en plusieurs séries, et assorties des modalités et conditions approuvées par le conseil d'administration de la Société, qui peuvent comprendre des droits de vote. Les actions privilégiées de chaque série auront égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et auront un rang supérieur aux actions ordinaires pour ce qui est des dividendes et du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Les statuts de la Société, qui comprennent les modalités des actions privilégiées de série A, des actions privilégiées de série B, des actions privilégiées de série C, des actions privilégiées de série D, des actions privilégiées de série E, des actions privilégiées de série F et des actions privilégiées de série G, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com. Pour obtenir une description détaillée des modalités et des conditions des séries d'actions privilégiées existantes de la Société, se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » dans la notice annuelle. Les modalités particulières de toute série d'actions privilégiées devant être émises aux termes des présentes seront telles qu'elles sont décrites dans un supplément de prospectus. Par conséquent, les déclarations faites ou intégrées par renvoi dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée d'actions privilégiées.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à ceux-ci, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont présentées sous réserve de la convention relative aux bons de souscription applicable et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatif à ces bons de souscription.

La Société peut émettre des bons de souscription pour l'achat d'actions ordinaires. Les bons de souscription peuvent être émis indépendamment des autres Titres offerts aux termes d'un supplément de prospectus ou avec ceux-ci et peuvent être joints à ces Titres offerts ou séparés de ceux-ci. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription conclues entre la Société et un agent des bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, notamment :

- a) la désignation des bons de souscription;
- b) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre;
- c) la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres;
- d) le prix d'exercice des bons de souscription;
- e) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés;
- f) la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les bons de souscription sont émis;
- g) si les bons de souscription sont émis à titre d'unité avec un autre Titre, la date à partir de laquelle les bons de souscription et l'autre Titre seront transférables séparément;
- h) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le prix d'exercice est libellé;
- i) les montants minimaux ou maximaux des bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné;

- j) si ces bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs;
- k) les modalités, procédures et restrictions relativement à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription;
- l) si les bons de souscription seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »;
- m) les autres modalités et conditions importantes des bons de souscription.

DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS ET DES UNITÉS D'ACHAT D' ACTIONS OU DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

La Société peut émettre des contrats d'achat d'actions, y compris des contrats obligeant les porteurs à acheter auprès de la Société, et la Société à vendre aux porteurs, un nombre déterminé de titres de capitaux propres à une ou à plusieurs dates futures, ou des contrats similaires émis sur une base de « prépaiement » (dans chaque cas, des « **contrats d'achat d'actions** »). Le prix par titre de capitaux propres et le nombre de titres de capitaux propres peuvent être fixés au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou peuvent être établis à l'aide d'une formule spécifique exposée dans les contrats d'achat d'actions. Les contrats d'achat d'actions exigeront soit que le prix d'achat par action soit payé au moment de leur émission, soit qu'un ou que des paiements soient effectués à une ou à des dates futures déterminées. Les contrats d'achat d'actions peuvent être émis séparément ou dans le cadre d'unités composées d'un contrat d'achat d'actions et de titres d'emprunt ou de titres de créance de tiers (y compris des titres du Trésor des États-Unis) (les « **unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres** »), et peuvent ou non servir de garantie à l'égard des obligations d'un porteur. Les contrats d'achat d'actions peuvent exiger que les porteurs garantissent leurs obligations aux termes de ceux-ci d'une façon déterminée. Les contrats d'achat d'actions peuvent également exiger que la Société fasse des paiements périodiques aux porteurs des contrats d'achat d'actions ou vice versa, et ces paiements pourraient ne pas être garantis ou être remboursés d'une façon déterminée.

Le supplément de prospectus applicable décrira les modalités des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres. La description figurant dans le supplément de prospectus applicable ne sera pas nécessairement exhaustive, il y aura lieu de se reporter aux contrats d'achat d'actions et, le cas échéant, aux ententes accessoires, aux ententes conclues avec le dépositaire ou aux ententes de dépôt relativement aux contrats d'achat d'actions ou aux unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres. Les principales incidences fiscales fédérales américaines et canadiennes applicables aux porteurs des unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres et des contrats d'achat d'actions seront également décrites dans le supplément de prospectus applicable.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Dans la présente rubrique, le terme « la Société » ne désigne qu'Algonquin Power & Utilities Corp., et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci ou les participations détenues par Algonquin Power & Utilities Corp. ou ses filiales.

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont présentées sous réserve de toute convention, de toutes ententes accessoires et conventions de dépôt relatives à ces unités.

La Société peut émettre des unités composées d'un ou de plusieurs Titres décrits dans le présent prospectus, dans toute combinaison, y compris des fractions de ces Titres. Chaque unité sera émise de façon à ce que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. La convention relative aux unités (le cas échéant) aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, notamment :

- a) la désignation et les modalités des unités et des Titres composant les unités, notamment si et dans quelles circonstances ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément;
- b) toute disposition relative à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou de tous Titres composant les unités;
- c) si les unités sont émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »;
- d) les autres modalités et conditions importantes des unités.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

Les Titres émis sous forme « d'inscription en compte seulement » peuvent être achetés, transférés, remboursés ou rachetés par l'entremise d'adhérents du service de dépôt d'un dépositaire désigné dans un supplément de prospectus à l'égard du placement particulier de Titres. Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte ou chacune des sociétés de revente, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus sera un adhérent du dépositaire ou aura conclu des ententes avec un adhérent. À la clôture d'un placement par inscription en compte seulement, la Société peut faire en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total des Titres souscrits aux termes de ce placement soient remis au dépositaire ou à son prête-nom et immatriculés à son nom ou à celui de ce prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acheteur de Titres n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre instrument de la Société ou du dépositaire attestant que l'acheteur est propriétaire de ces titres, et aucun acheteur ne figurera dans les registres tenus par le dépositaire, sauf par le biais d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent agissant pour le compte de cet acheteur. Chaque acheteur de Titres recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés conformément aux pratiques et aux procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques du courtier inscrit peuvent varier mais, de façon générale, les avis d'exécution sont émis rapidement après l'exécution d'un ordre du client. Le dépositaire sera responsable d'établir et de tenir des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents qui ont des participations dans les Titres. Dans le présent prospectus, sauf si le contexte ne s'y prête pas, les mentions de porteur de Titres désignent le propriétaire véritable des Titres.

Si la Société estime que le dépositaire n'est plus désireux ou en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire à l'égard des Titres ou que le dépositaire informe la Société par écrit de ce fait, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société choisit, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les Titres seront alors émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion ou rachat de Titres

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres seront effectués au moyen des registres tenus par le dépositaire ou par son prête-nom à l'égard de ces Titres relativement aux participations d'adhérents et par les registres des adhérents relativement aux participations de personnes autres que des adhérents. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou par ailleurs transférer la propriété des Titres ou d'autres participations dans ceux-ci ne peuvent le faire que par l'entremise des adhérents.

La capacité d'un porteur de mettre en gage un Titre ou par ailleurs de prendre une mesure relativement à sa participation dans un Titre (sauf par l'entremise d'un adhérent) peut être restreinte par suite de l'absence d'un certificat matériel.

Paiements et avis

Les paiements de capital, de prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et de l'intérêt, s'il y a lieu, sur chaque Titre seront faits par la Société au dépositaire ou à son prête-nom, selon le cas, puisque le porteur inscrit du Titre et la Société comprennent que ces paiements seront crédités par le dépositaire ou par son prête-nom selon les sommes appropriées à l'adhérent pertinent. Les paiements aux porteurs de Titres des sommes ainsi créditées seront la responsabilité des adhérents.

Aussi longtemps que le dépositaire ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, le dépositaire ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme seul propriétaire des Titres aux fins de recevoir des avis ou des paiements à l'égard des Titres. Dans ces circonstances, la responsabilité de la Société relativement aux avis ou aux paiements sur les Titres est limitée

à donner ou à faire un paiement de capital, du prix de rachat, le cas échéant, des dividendes et des intérêts dus sur les Titres au dépositaire ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit se fier aux procédures du dépositaire et, si ce porteur n'est pas adhérent, aux procédures de l'adhérent par l'entremise de qui ce porteur détient sa participation, afin d'exercer les droits relatifs aux Titres. La Société comprend qu'aux termes des pratiques existantes de l'industrie, si la Société demande que les porteurs prennent une certaine mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre relativement aux Titres, le dépositaire autoriserait l'adhérent, agissant pour le compte du porteur, à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par le dépositaire ou convenues à l'occasion entre la Société, un fiduciaire désigné par l'acte de fiducie, un agent des bons de souscription, un agent des reçus de souscription, un agent de garantie, un agent des contrats d'achat ou un agent de dépôt et le dépositaire. Un porteur qui n'est pas un adhérent doit se fier à l'entente contractuelle qu'il a directement, ou indirectement par le truchement d'un intermédiaire financier, avec son adhérent pour donner cet avis ou de prendre cette mesure.

La Société, les sociétés de revente, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte et tout fiduciaire désigné par l'acte de fiducie nommés dans un supplément de prospectus qui l'accompagne, selon le cas, n'engageront aucunement leur responsabilité relativement : (i) aux registres tenus par le dépositaire relativement aux participations véritables dans les Titres détenus par le dépositaire ou dans les comptes d'inscription en compte tenus par le dépositaire; (ii) au maintien, à la supervision ou à l'examen des registres relatifs à cette participation véritable; ou (iii) aux avis ou aux déclarations faits par le dépositaire ou relativement à celui-ci contenus aux présentes ou dans tout acte de fiducie à l'égard des règles et règlements du dépositaire ou sur les directives d'adhérents.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important au capital social ou aux capitaux d'emprunt de la société de la société depuis le 30 septembre 2021, soit la date de clôture de la plus récente période de présentation de l'information intermédiaire de la société, qui n'a pas déjà été présenté dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUMES DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de série A et les actions privilégiées de série D en circulation sont négociées à la TSX sous les symboles boursiers « AQN », « AQN.PR.A » et « AQN.PR.D », respectivement. Les actions ordinaires en circulation sont également négociées à la NYSE sous le symbole boursier « AQN ». Les débetures de 2018 et les débetures de 2019 en circulation de la Société sont inscrites dans chaque cas à la cote de la NYSE sous les symboles boursiers « AQNA » et « AQNB », respectivement. Les unités de titres de capitaux propres en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole boursier « AQNU ». Le 17 novembre 2021, dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, (i) le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE était de 17,79 \$ CA et de 14,11 \$ US par action ordinaire, respectivement; (ii) le cours de clôture des actions privilégiées de série A à la TSX était de 25,19 \$ CA; (iii) le cours de clôture des actions privilégiées de série D à la TSX était de 25,50 \$ CA; (iv) le cours de clôture des débetures de 2018 et des débetures de 2019 à la NYSE était de 27,10 \$ US et de 27,27 \$ US, respectivement, dans chaque cas par tranche de 25 \$ US de capital; et (v) le cours de clôture des unités de titres de capitaux propres à la NYSE était de 46,97 \$ US. Le cours et le volume de négociation des actions ordinaires seront fournis comme il se doit dans chaque supplément de prospectus.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat sont présentés, au besoin, dans tout supplément de prospectus lié au placement et à la vente de titres de créance dont l'échéance est de plus d'un an ou d'actions privilégiées aux termes du présent prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les renseignements concernant les ventes ou placements antérieurs des Titres de la Société seront fournis au besoin dans un supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres aux termes de ce supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de l'émission de Titres sera affecté au remboursement de la dette et aux fins générales de l'entreprise, y compris dans le cadre d'acquisition et d'investissements par la Société.

Tous les frais engagés dans le cadre du présent prospectus, de placements de Titres aux termes des présentes et les commissions connexes seront payés par prélèvement sur les fonds généraux de la Société.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut vendre les Titres (i) aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ou par leur intermédiaire; ou (ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché », définis dans le Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou à la NYSE ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix déterminés en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix négociés avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant de l'insuffisance, le cas échéant, du prix total payé pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement.

Le supplément de prospectus portant sur les Titres offerts énoncera les modalités de placement de ces Titres, y compris le nom du ou des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte, le prix d'achat des Titres, le produit revenant à la Société, les escomptes de prise ferme ou les commissions et les autres éléments formant la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le prix d'offre ainsi que les escomptes ou les concessions consentis, réattribués ou versés par un preneur ferme à d'autres courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes des Titres offerts aux termes de celui-ci.

Si les services de preneurs fermes sont retenus, ces derniers acquerront les Titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à divers prix fixés au moment de la vente, aux cours qui prévalent au moment de la vente ou à des prix liés à ces cours. L'obligation des preneurs fermes d'acquérir les Titres est assujettie à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes sont tenus d'acquérir la totalité des Titres offerts aux termes du supplément de prospectus applicable si un de ces Titres est acquis. Le prix d'offre et les escomptes ou les concessions consentis, réattribués ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés.

De plus, la Société peut vendre les Titres (i) directement à des prix et selon des modalités dont conviennent la Société et les acquéreurs, ou encore (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte que la Société nomme de temps à autre. Le nom des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des Titres visés par le présent prospectus sera donné dans le supplément de prospectus applicable, et les commissions que devra leur verser la Société, le cas échéant, y seront indiquées. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, chacun des placeurs pour compte agit avec convention de faire son possible pendant la durée de son mandat.

La Société peut s'engager à verser une commission aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte en contrepartie de divers services se rapportant à l'émission et à la vente de Titres offerts aux termes des présentes. Une telle commission sera prélevée sur les fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les sociétés de revente et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir droit, en vertu de conventions devant être conclues avec la Société, à une indemnisation de la part de cette dernière à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la Loi de 1933 et de la législation sur les valeurs mobilières canadienne, ou à une contribution à l'égard de paiements que ces preneurs fermes, ces sociétés de revente ou ces placeurs pour compte pourraient être tenus de faire à cet égard.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, chaque série ou émission de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions, d'unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres et d'unités constituera une nouvelle émission de titres pour lesquels il n'y aura pas de marché établi aux fins de négociation. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus se rapportant à une émission de ces Titres, ces Titres ne seront pas inscrits à une bourse de valeurs.

Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable, et sauf à l'égard d'un placement « au cours du marché », dans le cadre de tout placement de Titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent, maintiennent ou établissent autrement le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues ou cessées à tout moment. Les preneurs fermes ou les placeurs pour compte auxquels ou par l'entremise desquels la Société vend des Titres peuvent effectuer des activités de maintien de marché pour ces Titres, mais ne seront pas tenus d'exercer de telles activités ou peuvent les interrompre en tout temps sans préavis. Rien ne garantit qu'un marché pour la négociation des Titres (à l'exception des titres d'emprunt) se créera ou qu'un tel marché sera liquide pour la négociation des Titres.

Aucun preneur ferme ou placeur pour compte chargé d'un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, aucun membre du même groupe que lui ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec lui n'effectuera, dans le cadre du placement, une attribution de titres en excédent de l'émission ou une autre opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les titres placés au moyen du présent prospectus, y compris la vente d'un nombre ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation.

Les Titres peuvent également être offerts et vendus, si le supplément de prospectus applicable le prévoit, dans le cadre d'une revente à leur achat, conformément à un rachat ou à un remboursement selon leurs modalités, ou autrement, par une ou plusieurs sociétés, que nous désignons dans les présentes à titre de « sociétés de revente », agissant à titre de contreparties pour leur propre compte ou de mandataires de la Société. Toute société de revente sera identifiée et les modalités de son entente, le cas échéant, avec la Société et sa rémunération seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Les sociétés de revente pourraient être réputées constituer des preneurs fermes dans le cadre de la revente des Titres.

Sauf si cela est par ailleurs indiqué dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas inscrits aux termes de la Loi de 1933.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres est assujéti à certains risques. Un exposé de certains facteurs de risque qui touchent la Société dans le cadre de ses activités sont fournis dans les documents d'information de la Société déposés de temps à autre auprès d'autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En particulier, voir la rubrique « Gestion du risque d'entreprise » dans le plus récent rapport de gestion annuel et intermédiaire de la Société et la rubrique « Facteurs de risque d'entreprise » dans la notice annuelle.

Avant d'investir dans des Titres, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus (y compris dans les documents déposés ultérieurement qui sont intégrés par renvoi) et ceux décrits dans un supplément de prospectus concernant un placement de Titres donné.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société à l'égard des questions d'ordre juridique canadiennes, et par Gibson, Dunn & Crutcher LLP à l'égard des questions d'ordre juridique américaines. À la date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et de Gibson, Dunn & Crutcher LLP, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société, respectivement.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, EY Tower, 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils sont : (i) indépendants de la Société au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et (ii) une société d'experts-comptables agréés indépendants de la Société au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements applicables adoptés en application de cette loi par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

Compagnie Trust TSX est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires, des actions privilégiées de série A et des actions privilégiées de série D et le cofiduciaire canadien à l'égard des débentures de 2018 et des débentures de 2019. Les registres pour l'inscription et le transfert des actions ordinaires, des actions privilégiées de série A et des actions privilégiées de série D sont gardés dans les bureaux de Compagnie Trust TSX à Toronto. American Stock Transfer & Trust Company, LLC est le coagent des transferts à l'égard des actions ordinaires aux États-Unis et est le fiduciaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres américain à l'égard des débentures de 2018 et des débentures de 2019. Les registres pour l'inscription et le transfert des débentures de 2018 et des débentures de 2019 sont gardés dans les bureaux d'American Stock Transfer & Trust Company, LLC à Brooklyn, dans l'État de New York.

The Bank of New York Mellon Trust Company, N.A. (« **BNYMTC** ») est le fiduciaire américain pour les billets de premier rang pouvant être recommercialisés à 1,18 % de 2021 échéant en 2026 de la Société (les « **billets de 2021** ») composant les unités de titres de capitaux propres. BNYMTC est également l'agent chargé du contrat d'achat, l'agent de garantie, l'agent de dépôt et l'intermédiaire en valeurs mobilières pour les unités de titres de capitaux propres. Compagnie Trust BNY Canada est le cofiduciaire canadien pour les billets de 2021. Les registres pour l'inscription et le transfert des unités de titres de capitaux propres sont gardés dans les bureaux de BNYMTC situés au 4655 Salisbury Road, Suite 300, Jacksonville, Floride 32256.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs initiaux de Titres qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou échangeables ou exerçables contre d'autres titres de la Société auront un droit contractuel de résolution contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces Titres convertibles, échangeables ou exerçables. Le droit contractuel de résolution permettra aux souscripteurs initiaux de recevoir de la Société, sur remise des titres sous-jacents acquis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres, le montant payé à l'égard des Titres (et tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ceux-ci) si le présent prospectus (tel qu'il peut être complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, à la condition que (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours de la date de l'achat des Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours de la date de l'achat des Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution est compatible avec le recours en annulation de la vente prévus par la loi et décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à tout autre droit ou recours que les acquéreurs initiaux possèdent en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou par ailleurs en droit.

Le souscripteur ou l'acquéreur de Titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus ou toute modification de celui-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions, d'unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres, ou d'actions privilégiées (ou d'unités composées en totalité ou en partie de ces Titres) qui sont convertibles en d'autres titres de la Société, ou échangeables ou exerçables contre d'autres titres de la Société, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres d'emprunt, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions, les unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres, ou les actions privilégiées (ou les unités composées en totalité ou en partie de ces Titres) sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, selon le cas, des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat. Ce droit contractuel de résolution n'est pas accordé aux porteurs de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions, d'unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres, ou d'actions privilégiées (ou d'unités composées

en totalité ou en partie de ces Titres) qui acquièrent ces titres d'emprunt, ces reçus de souscription, ces bons de souscription, ces contrats d'achat d'actions, ces unités d'achat d'actions ou de titres de capitaux propres, ou ces actions privilégiées (ou des unités composées en totalité ou en partie de ces Titres) auprès d'un souscripteur initial, sur le marché libre ou autrement, ni aux souscripteurs initiaux qui acquièrent des bons de souscription aux États-Unis.

EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS EN RESPONSABILITÉ CIVILE

La Société est constituée sous le régime des lois du Canada et son siège social et bureau principal est situé au Canada. Certains des administrateurs de la Société et la plupart des dirigeants de la Société, et une partie ou la totalité des experts nommés dans le présent prospectus, sont des résidents du Canada ou résident par ailleurs à l'extérieur des États-Unis, et une partie de leurs actifs et des actifs de la Société sont situés à l'extérieur des États-Unis. La Société a nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis à la Société ou aux administrateurs, aux dirigeants et aux experts qui ne sont pas résidents des États-Unis. Les investisseurs ne devraient pas présumer qu'un tribunal canadien exécuterait un jugement d'un tribunal américain obtenu dans le cadre d'une action en justice à l'encontre de la Société ou de ces autres personnes en vertu des dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État des États-Unis ou qu'il exécuterait, dans le cadre d'actions principales, des obligations à l'encontre de la Société ou de ces personnes en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou de ces lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État. La Société a été avisée par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., son conseiller juridique canadien, qu'un jugement rendu par un tribunal américain uniquement sur le fondement de cette responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines serait probablement exécutoire au Canada si les compétences en la matière du tribunal américain qui a rendu le jugement étaient reconnues par un tribunal canadien aux mêmes fins. Toutefois, la Société a également été avisée par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. qu'il existe des incertitudes importantes quant à la possibilité qu'une action en justice puisse être intentée au Canada en première instance si la responsabilité en cause est fondée uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines.

La Société a déposé auprès de la SEC, parallèlement à sa déclaration d'inscription sur formulaire F-10, la nomination d'un mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, la Société a nommé CT Corporation System à titre de son mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative de la SEC, et de toute poursuite civile intentée contre la Société ou la visant devant un tribunal américain qui découle du placement de Titres aux termes du présent prospectus ou qui s'y rapporte.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été, ou seront, déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, dans la mesure où le formulaire F-10 de la SEC l'exige :

- les documents mentionnés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du présent prospectus;
- les consentements des auditeurs et des conseillers juridiques;
- les procurations des administrateurs et de certains dirigeants de la Société;
- la nomination d'un mandataire aux fins de signification et l'engagement sur formulaire F-X;
- les modèles d'acte de fiducie;
- les déclarations d'admissibilité du fiduciaire sur formulaire T-1.

Une copie du modèle d'acte relatif aux bons de souscription et de convention relative aux reçus de souscription, selon le cas, sera déposée par modification postérieure à la date de prise d'effet des documents déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934, ou par intégration par renvoi dans ces documents.

ATTESTATION D'ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.

Le 18 novembre 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « *Arun Banskota* »
Président et chef de la direction

(signé) « *Arthur Kacprzak* »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Kenneth Moore* »
Administrateur

(signé) « *Christopher James Ball* »
Administrateur